communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Appoigny

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Augy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

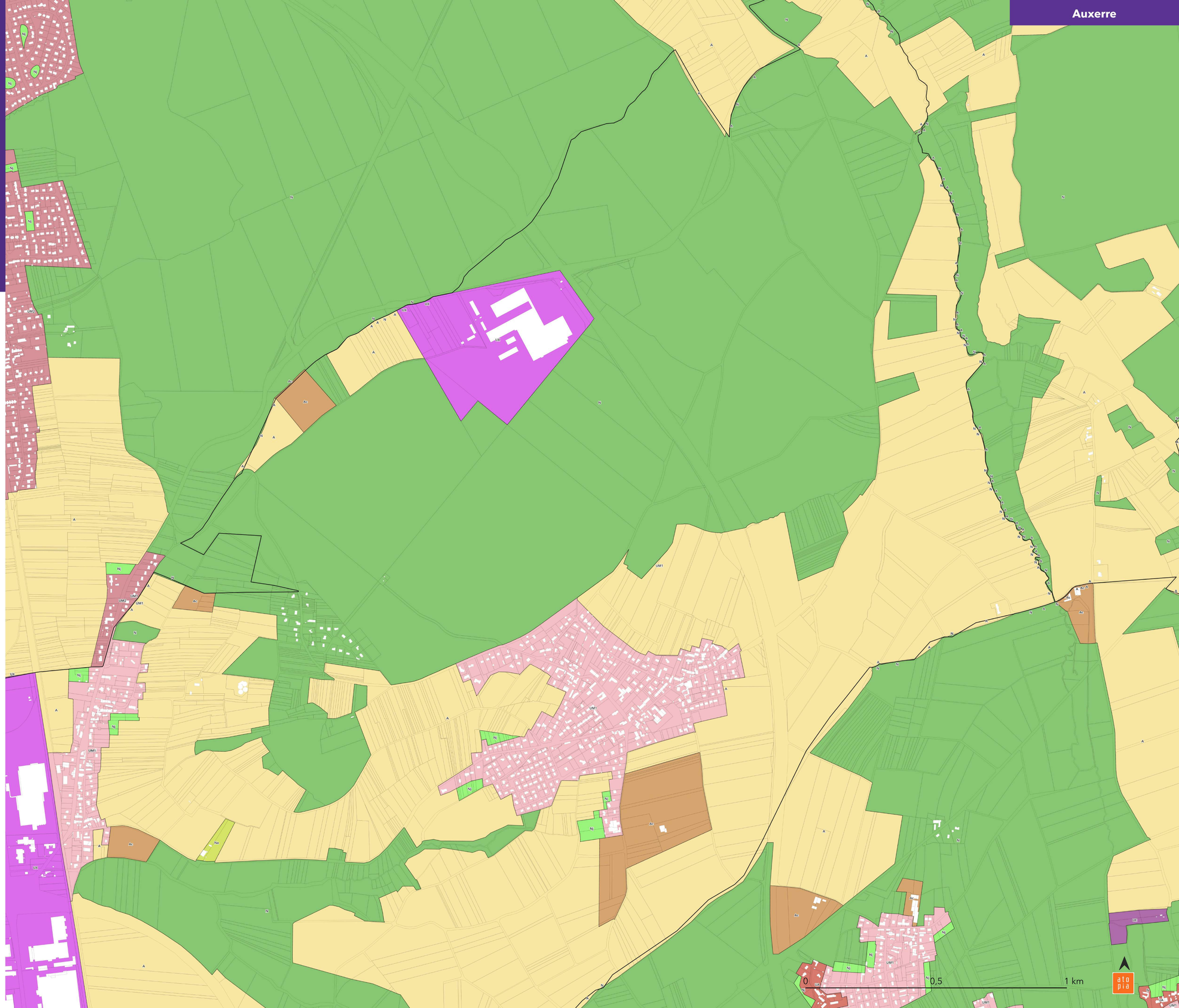
atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :



Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Auxerre

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0.5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Bleigny-le-Carreau

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Bleigny-le-Carreau

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Branches

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

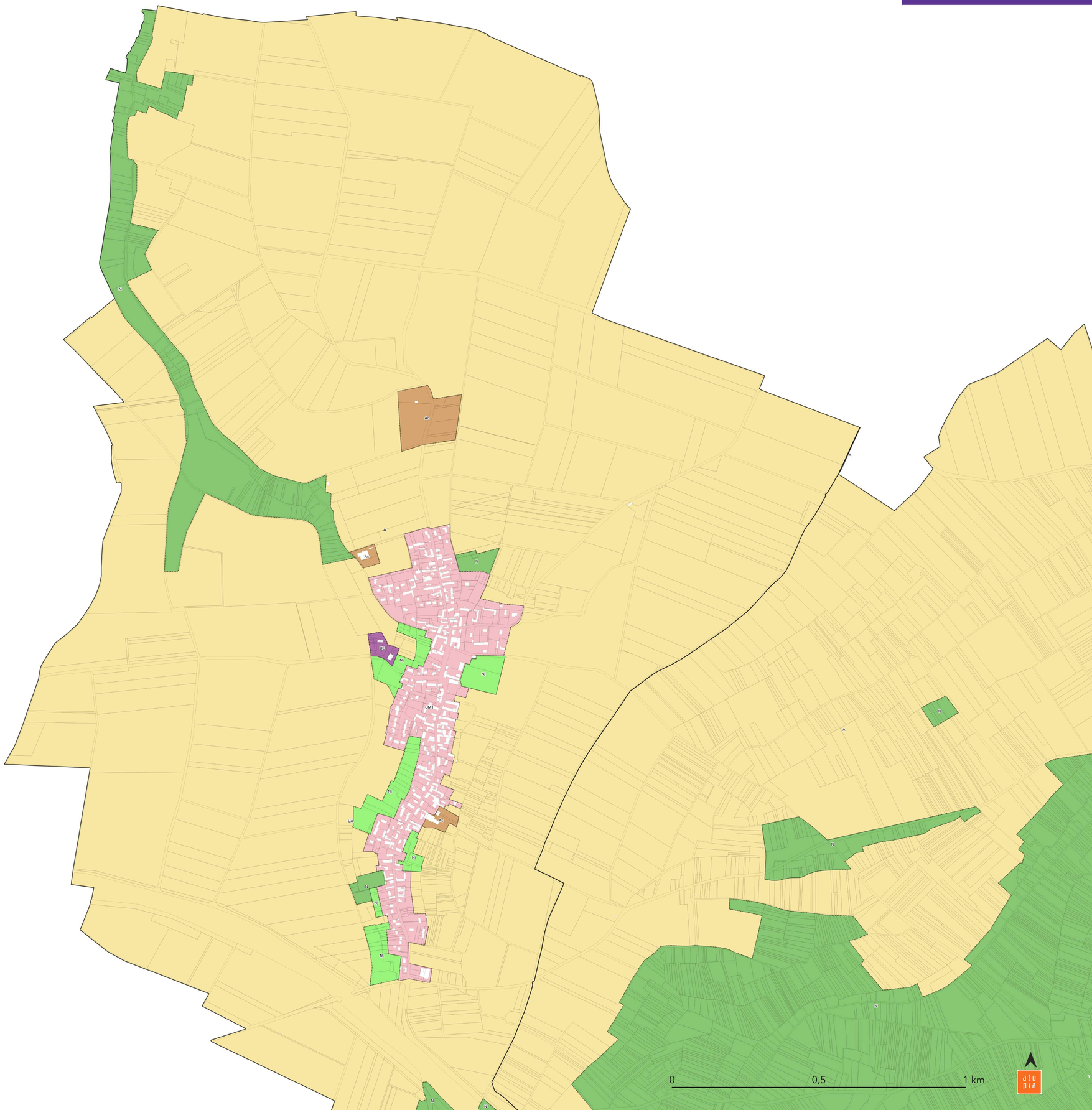
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Champs-sur-Yonne

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Charbuy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chevannes

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chitry

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Chitry

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Coulanges-la-Vineuse

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Coulanges-la-Vineuse

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escamps

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escolives-Sainte-Camille

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Escolives-Sainte-Camille

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gurgy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gurgy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

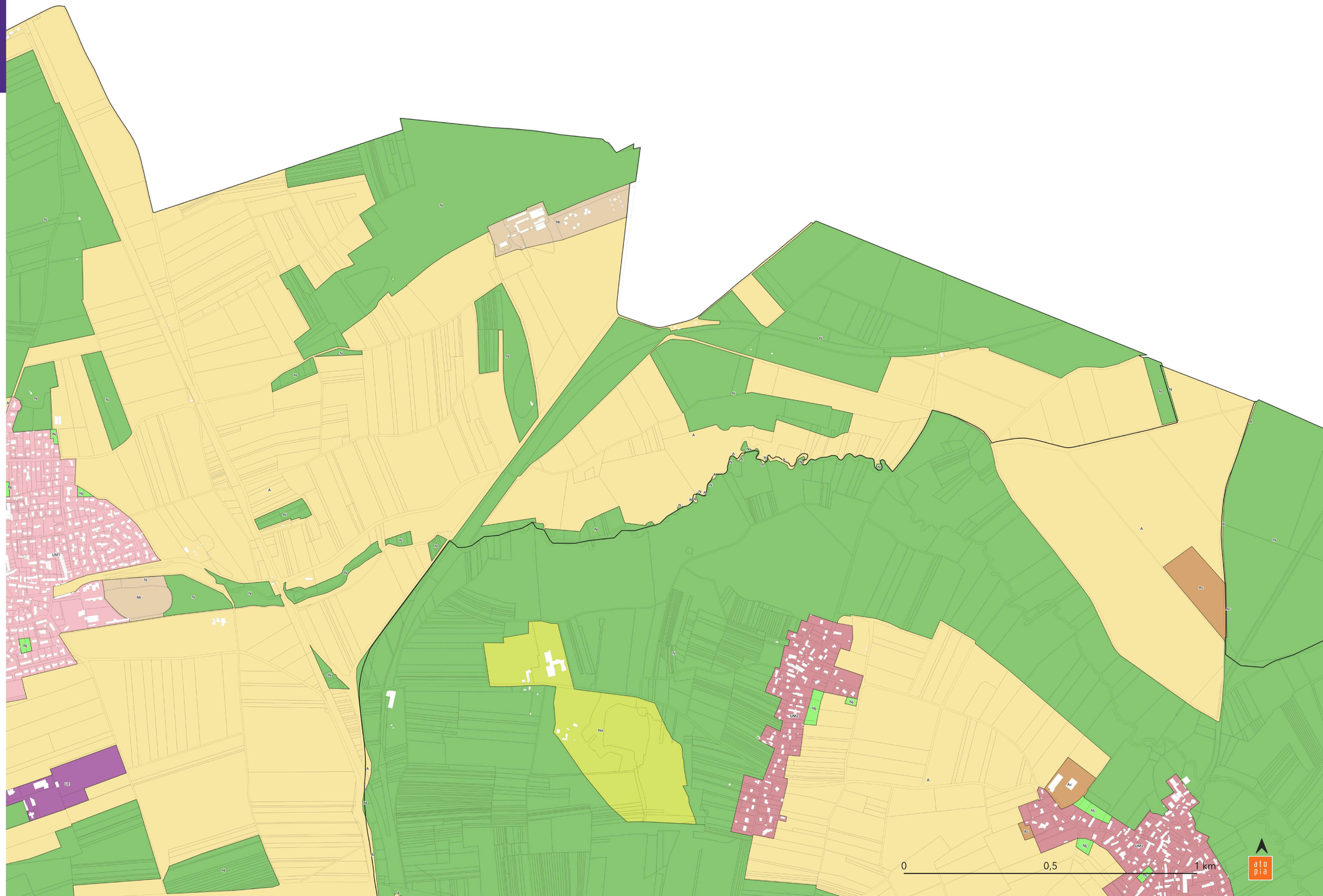
Gurgy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Gy-l'Évêque

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Irancy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

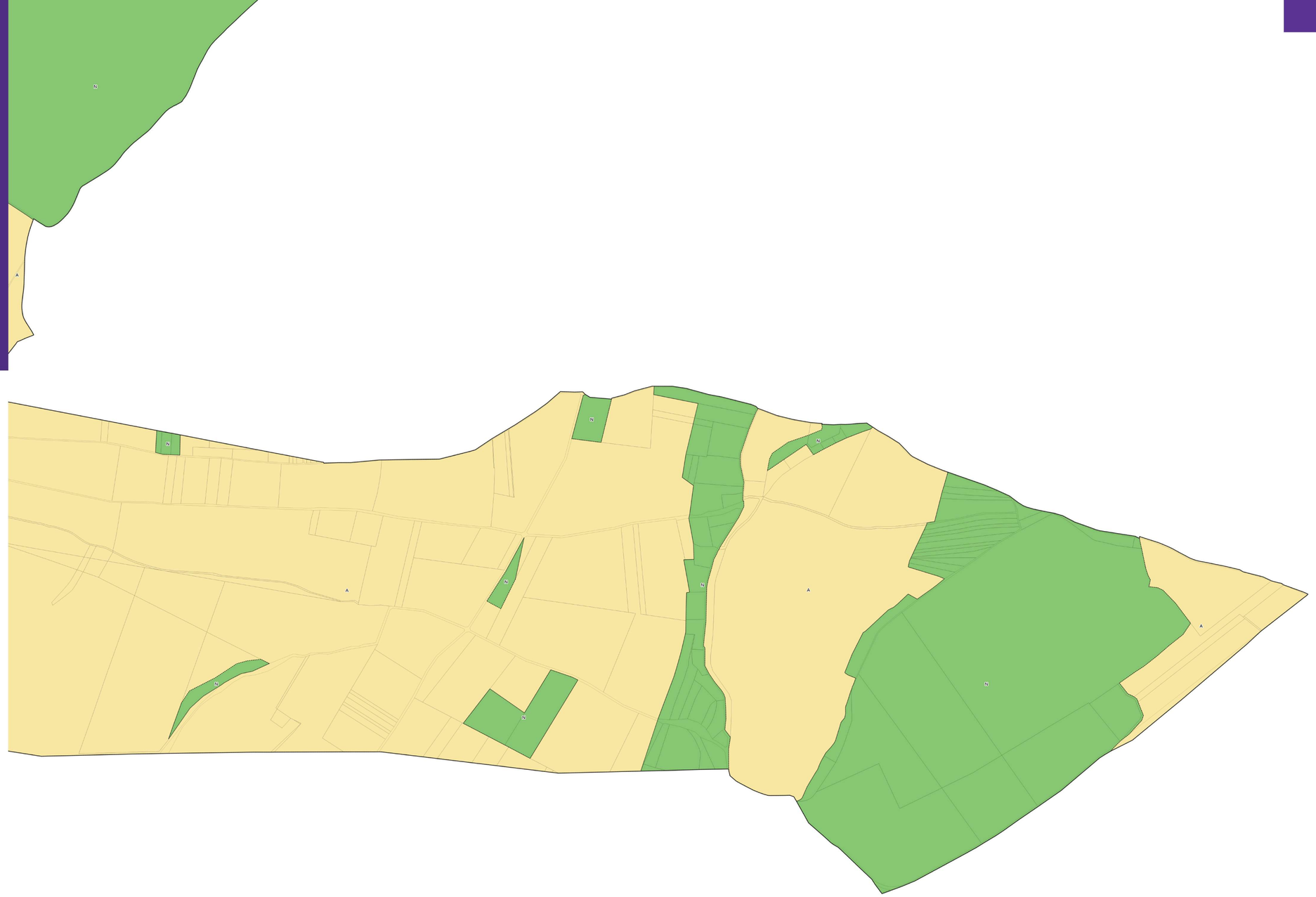
atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :



Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Jussy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 — 0,5 — 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Jussy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Lindry

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Lindry

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Monéteau

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Monéteau

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

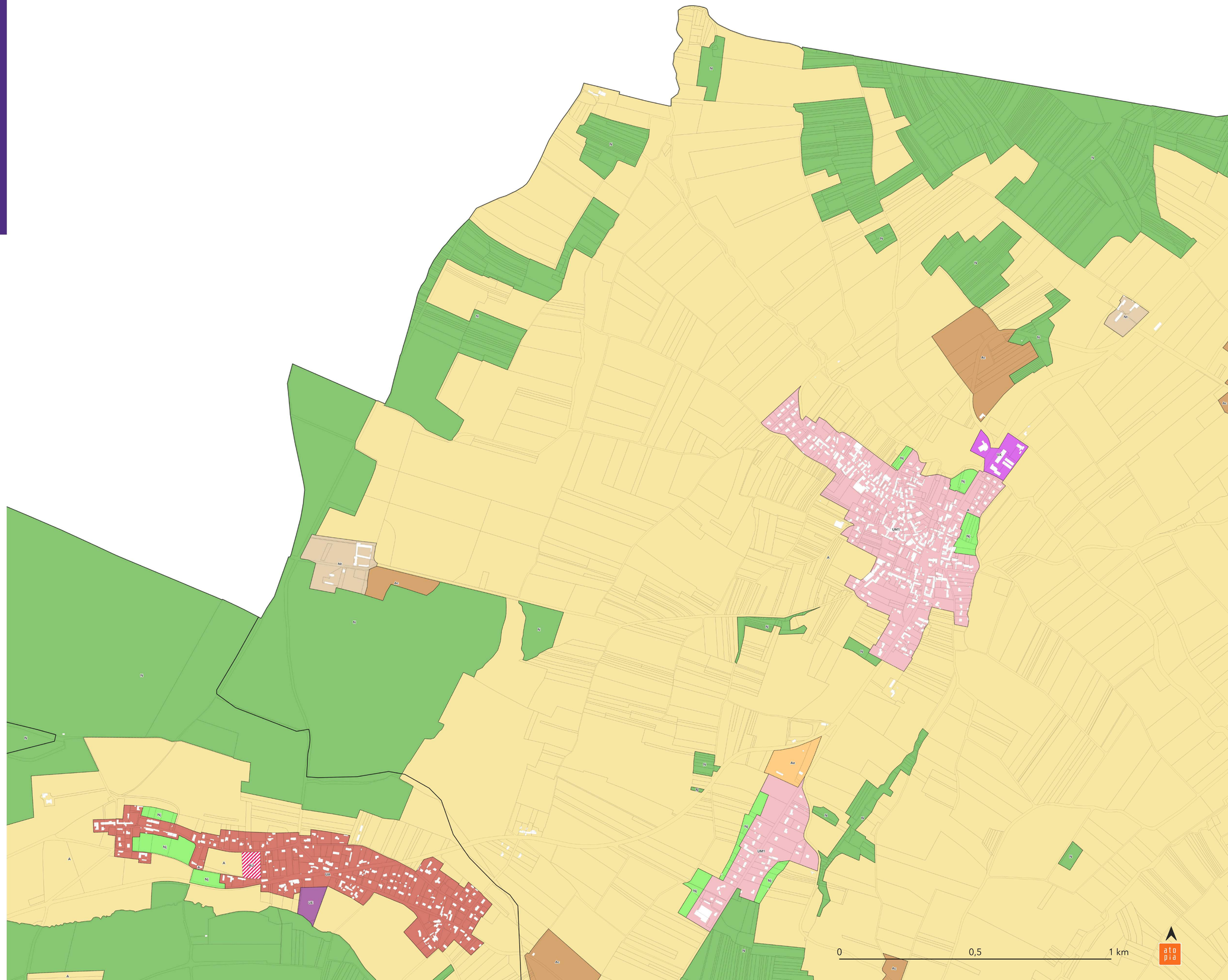
atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :



Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Montigny-la-Resle

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

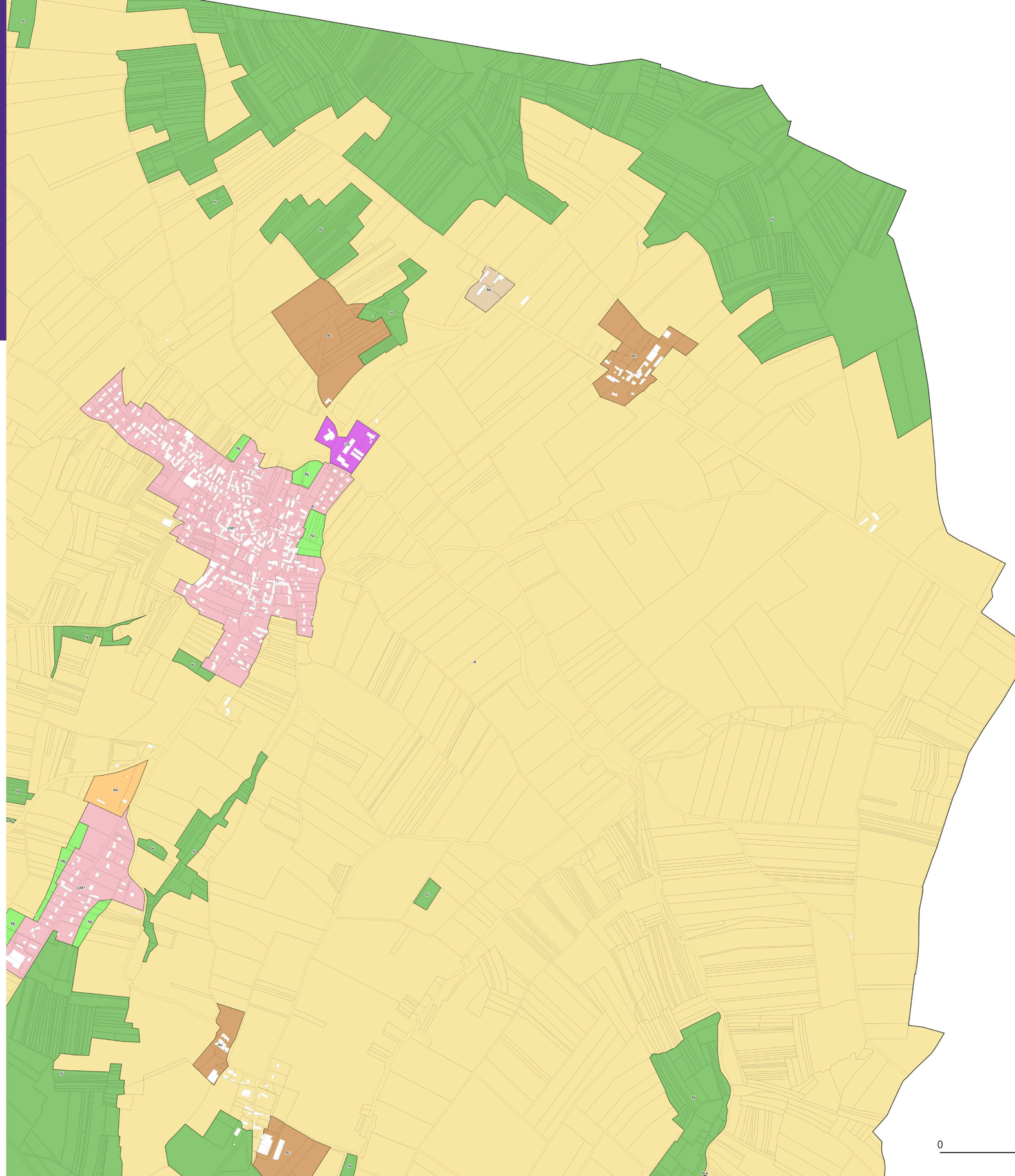
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Perrigny

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Perrigny

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Quenne

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

N

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Quenne

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Bris-le-Vineux

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Georges-sur-Baulche

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Saint-Georges-sur-Baulche

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vallan

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Venoy

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Venoy

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villefargeau

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villefargeau

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villeneuve-Saint-Salves

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

N

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Villeneuve-Saint-Salves

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelles

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia

communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1– Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Vincelottes

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

0 0,5 1 km

atopia